

RAPPORT DE MISSION DSF-AS

ISTANBUL 28 JUIN 2016

KCK 2

**Audience devant la 19e Chambre Criminelle d'Istanbul (Heavy Penal Court)
28 Juin 2016**

Dominique BOYER-BESSON, Laure DESFORGES, Daniel LOSQ

Objectif de la mission :

- Soutenir nos confrères,
- Etre témoins du déroulement de l'audience,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

Contexte judiciaire :

Le 22 novembre 2011 à Istanbul, et dans 15 autres villes de Turquie, 46 avocats, un journaliste, un secrétaire et un chauffeur d'avocat ont été interpellés et 36 d'entre eux incarcérés.

Les avocats sont tous poursuivis pour participation à une organisation terroriste, prévention fondée sur le fait qu'ils sont intervenus, entre 2005 et 2011 dans le cadre de la défense d'Abdullah Oçalan, leader du PKK.

Les détentions préventives se sont prolongées durant plusieurs mois, des libérations ponctuelles intervenant au fil des quatre audiences qui se sont succédées de juillet 2012 à décembre 2013 devant la Cour spéciale de SILIVRI, siégeant dans l'enceinte de la prison.

La libération des derniers détenus est intervenue au mois d'avril 2014, après la suppression des juridictions spéciales par une loi de mars 2014. Tous les accusés ont alors été renvoyés pour y être jugés devant la 19ème chambre de la Cour d'Istanbul.

Devant cette Cour, une première audience s'est tenue le 11 novembre 2014, à l'issue de laquelle l'affaire a été renvoyée, aux 7 et 8 mai 2015, puis au 21 octobre 2015, où elle a été renvoyée, à la demande de nos confrères en raison de la proximité des élections,

puis au 17 mars 2016, renvoyée à cette date au 28 Juin 2016 en l'état de l'incarcération la veille de l'audience de 9 des avocats de la défense poursuivis à leur tour pour n'avoir fait qu'exercer leur métier d'avocat. (Cf:les rapports qui ont été établis précédemment.)

Déroulement de la mission :

Avant l'audience

Nous nous retrouvons avec les autres avocats européens dans les locaux du Barreau.

Ayse Bingol, notre consœur de l'équipe de défense, nous fait un rapide résumé de la situation en anglais.

Elle nous indique que si l'affaire a bien été renvoyée pour réquisitions du Procureur de la République, elle pense que ce dernier va solliciter un renvoi.

En tout état de cause, elle nous informe que la défense souhaite elle-même obtenir ce renvoi, puisque la Cour n'a pas répondu aux arguments de forme soulevés et notamment aux moyens de nullité invoqués, et que la défense va donc elle-même s'appliquer à œuvrer dans le sens du renvoi.

Ayse Bingol nous confirme avoir bien reçu par mail la liste des avocats français présents à l'audience et celle des barreaux et organismes qu'ils représentent.

Les autres avocats européens remettent à Ayse Bingol leur propre liste établie de façon manuscrite sur place.

Ces deux listes sont annexées au rapport.

L'audience

L'audience est fixée à 9 heures 30.

Monsieur Pascal Roos Vice-Consul de France, est présent et restera tout au long de l'audience. Il attendra avec nous le délibéré et restera donc jusqu'à la fin de l'audience qui sera levée à midi.

Ayse Bingol remet au Président les deux listes d'avocats européens.

Le Président lui indique qu'il refuse les listes, dès l'instant où aucun texte légal ne l'oblige à mettre dans le dossier des listes d'avocats étrangers.

Sur insistance d'Ayse Bingol, le Président prend la liste de mauvaise grâce et indique qu'en tout état de cause, il ne nous considère pas comme avocats turcs, et nous demande donc de nous asseoir avec le public, ce que nous faisons.

Un premier avocat de la défense prend la parole.

Elle rappelle que les règles du procès équitable telles qu'édictées par l'article 6 de la Convention Européenne sont bafouées, dès l'instant où deux avocats de la défense sont toujours incarcérés pour des motifs futiles et pour avoir simplement exercé leur métier d'avocats, motifs qui ne justifient en rien le maintien de leur incarcération - il s'agit de Ramazan Demir et Ayse Acinikli - et que ce seul élément suffirait à renvoyer l'affaire.

Elle dit néanmoins être consciente de ce qu'il existe le HSYK – Conseil de discipline des magistrats rattaché au Ministère de la Justice - et que les magistrats ont donc peur d'être de vrais professionnels de la Justice et de faire leur travail.

Elle insiste cependant sur le renvoi de l'affaire pour ce motif, et la nécessité pour la Cour avant que le Procureur ne requiert, de répondre aux arguments de nullité précédemment soulevés, et au sursis à statuer sollicité dans l'attente de la Cour Constitutionnelle.

Le second avocat plaide sur le fait que le procès ne peut continuer en l'état dès l'instant où les juges qui ont instruit le dossier sont poursuivis, et pour certains incarcérés, et qu'il y a lieu de vérifier les raisons pour lesquelles ils le sont.

Il demande la production aux débats des procès-verbaux concernant ces magistrats.

Le troisième avocat rappelle qu'il a été précédemment plaidé que les preuves accumulées sont de fausses preuves et qu'il a été sollicité leur nullité.

Il énonce quelques-unes des principales, à savoir notamment des écoutes illégales entre avocats et client et utilisées à l'encontre des avocats, des perquisitions illégales faites sans autorisation du Ministère de la Justice, des dossiers créés pour les besoins de la cause...

Il demande le report des réquisitions du Procureur, dès l'instant où, au regard d'un arrêt de la Cour de Cassation, le procureur ne peut requérir que dans la mesure où de vraies preuves et toutes les preuves ont été réunies.

En l'espèce elles n'existent pas, et la Cour doit se prononcer sur la validité des fausses preuves produites avant que le procureur ne requiert.

Les deux derniers avocats rappellent que le renvoi pour réquisitions s'impose de plus fort, que la Cour Constitutionnelle saisie de la nullité de l'article 14 de la loi anti-terroriste n'a toujours pas rendu sa décision.

Ils rappellent que cet article a édicté que les procès qui ont commencé – comme dans le cas d'espèce – devant une juridiction d'exception, doivent continuer devant les juridictions de droit commun.

Or cet article est contraire à la Constitution et à l'article 6 de la Convention européenne qui imposent que les procès soient repris depuis leur origine.

C'est donc insistent-ils, à très juste titre que la Cour Constitutionnelle a été saisie d'une QPC, dont il faut attendre l'issue.

Un avocat ajoute que dans une affaire concernant des journalistes, la Cour Constitutionnelle saisie de la même QPC a fait savoir qu'elle allait prochainement rendre sa décision et qu'il y avait lieu d'attendre au moins la décision de la Cour Constitutionnelle dans le dossier des journalistes.

Le renvoi est donc sollicité.

Le Procureur fait valoir qu'il ne retient rien des arguments soulevés par la défense, mais qu'il sollicite néanmoins le renvoi pour lui permettre de requérir utilement.

A 11 heures 30, la Cour se lève pour délibérer.

La salle d'audience est évacuée.

Nous patientons jusqu'à midi.

La Cour rend sa décision :

- Elle **renvoie l'affaire au 14 Novembre 2016** pour réquisitions du Procureur.
- Elle demande d'ici là, la production aux débats des dossiers concernant les magistrats qui ont diligenté l'enquête et notamment l'acte d'accusation.
- Elle demande aussi la production aux débats de la décision de la Cour Constitutionnelle dans le cadre de l'affaire des journalistes.
- Elle réfute cependant les moyens de nullité soulevés par la défense, et dit que les preuves versées aux débats sont légales.

Il est à noter qu'aucun membre du Conseil de l'Ordre du Barreau d'Istanbul n'était présent pour cette audience dans la salle des avocats ou à l'audience, et qu'une nouvelle fois, il a été constaté le désintérêt des instances dirigeantes de l'Ordre pour cette affaire où des avocats sont jugés pour n'avoir fait qu'exercer leur profession d'avocat.

En soirée, nous apprenons par nos confrères turcs qu'une « explosion » a eu lieu puis, dans un second temps, qu'un attentat à l'aéroport Atatürk a fait plus de 40 morts. Alerté par l'hôtel, Le Bâtonnier Bouhoubeyni, parti en taxi pour l'aéroport, est revenu. Tous les vols de la soirée ont été annulés, contraignant aussi plusieurs avocats européens à modifier leur retour.

Il nous est indiqué que tous les vols seront annulés pendant plusieurs jours.

Enfin, le lendemain l'aéroport est ouvert au moins pour les départs (l'attentat a eu lieu au niveau des arrivées)

Cet attentat n'a pas été revendiqué mais attribué par le pouvoir à DAECH.

Il est certain que la question de la sécurité à Istanbul peut désormais se poser.

Le 18 Mars dernier déjà, au lendemain de notre départ, un attentat attribué par le pouvoir à DAECH, avait déjà eu lieu dans la rue Istikal, principale artère commerciale d'Istanbul,

DAECH est présente dans plus de 70 villes de Turquie dont Istanbul, et se venge du pouvoir qui a modifié sa politique à son endroit.

Il n'en demeure pas moins que nos confrères ont besoin de notre soutien.

Dominique BOYER-BESSON

DSF-AS

09/07/2016

Liste des organes représentatifs et des Barreaux Français

Conseil National des Barreaux. Observatoire International des Avocats en danger (OIAD)

Conférence des Bâtonniers

du Grand Ouest

Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires **DSF-AS**

Barreau de **Bordeaux**

Barreau de **Brives**

Barreau de **Grenoble**

Barreau de **Toulouse**

Institut des Droits de l'Homme de Grenoble (**IDH**)

Barreau de **Montpellier**

Institut des Droits de l'Homme de Montpellier (**IDH**)

Mr le Bâtonnier Bouhoubeyni ancien Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats de Mauritanie et Président d'honneur de la Conférence Internationale des Barreaux (CIB)

Mr le Bâtonnier Doreau, Barreau de Laval

Maître Dominique Boyer-Besson – Barreau de Grenoble

Maître Laure Desforges – Barreau d'Epinal

Maître Daniel Losq – Barreau de Coutances

Ces Barreaux sont représentés par DSF-AS

Maître Dominique Boyer-Besson

Maître Mélinda DUCRET

Maître Mélinda DUCRET